

Recommandations techniques pour les conditions sanitaires en matière de FCO pour les concours bovins et ovins

Date : 06/09/2023 – version 1

1 Situation épidémiologique

Plusieurs cas cliniques de Fièvre catarrhale ovine-sérotype 8 (FCO – 8) sont apparus chez des bovins et des ovins depuis début août 2023 dans le sud du Massif central¹. Initialement localisées à quelques communes, la maladie s'est propagée en quelques semaines.

Les animaux présentent de l'hyperthermie, des difficultés de locomotion, des croûtes sur le mufle, des ulcérations dans la bouche, du jetage ou encore une langue bleue (ovin). De nombreux animaux peuvent être malades. De la mortalité chez les ovins et les bovins est également présente.

La FCO – 8 est une maladie vectorielle transmise par les moucheron (Culicoïdes). En l'absence de programme de lutte en France continentale, elle circule librement depuis sa réémergence en France en 2015 (maladie enzootique) induisant de rares cas cliniques chez les ovins ou bovins. Cependant, l'intensité des signes cliniques et la mortalité associée, y compris chez les adultes, interroge. Cette situation est inhabituelle pour la FCO-8, c'est pourquoi des investigations sont en cours afin d'évaluer si d'autres causes sont éventuellement présentes.

En cas de suspicion, l'éleveur doit contacter son vétérinaire afin de faire des analyses de confirmation et une déclaration à la DDPP.

2 Recommandations

Préambule :

- **L'organisateur du concours est responsable du maintien ou non dudit concours ainsi que, dans l'hypothèse de son maintien, d'exiger la mise en œuvre des recommandations proposées ci-dessous ;**
- **Ces recommandations sont valables pour les concours se tenant jusqu'au 20 septembre 2023 inclus.**

2.1 Concours organisé hors d'une zone atteinte de FCO²

- Information de tous les participants en amont du concours à propos de la situation sanitaire et des règles adoptées par l'organisateur ;
- Exclusion des animaux issus des cheptels atteints ou en suspicion de FCO ;
- Désinsectisation des moyens de transport avant chargement pour tous les participants et attestation de la personne l'ayant réalisée ;
- Désinsectisation sur le lieu du concours à l'arrivée a minima des autres animaux (l'organisateur est en charge de cette opération en tenant compte des contraintes : avant/après lavage, environnement, modalité d'application du traitement...)

¹ A date, la zone atteinte comprend des zones de l'Aveyron, du Cantal, de la Lozère et du Tarn. Cette zone est susceptible d'évoluer par la suite.

² Information qui sera réactualisée au fur et à mesure – contacter votre GDS

- Pour les animaux issus de la zone atteinte, **visite du vétérinaire dans les 48h avant départ** :
 - Désinsectisation des animaux réalisée par le vétérinaire,
 - Attestation dudit vétérinaire certifiant cette désinsectisation,
 - Attestation dudit vétérinaire concernant l'absence sur tous les animaux du troupeau de signes cliniques évocateurs de fièvre catarrhale ovine ;
- Pour les animaux non issus de la zone atteinte et transitant dans une zone atteinte avec rupture de charge au sein de cette zone atteinte, les dispositions à appliquer sont celles prévues pour les animaux issus de la zone atteinte ;
- Limiter le lavage des animaux car il réduit la protection des insecticides ;

Remarque : un éleveur situé hors de la zone atteinte peut désinsectiser ses animaux avant le départ pour le concours.

2.2 Concours organisé en zone atteinte de FCO³

- Décaler le concours jusqu'à la mise en place de la vaccination pour les animaux participant au concours ;
- Dans l'hypothèse du maintien du concours, en plus des recommandations prévues pour les concours organisés hors zone atteinte de FCO, voici les recommandations complémentaires à appliquer :
 - Désinsectisation de l'ensemble des animaux participant au concours dans les 5 jours précédant leur arrivée sur le concours ;
 - Désinsectisation des moyens de transport lors du retour :
 - Des moyens de transport à vide ;
 - Des moyens de transport avant le chargement pour le retour des animaux.

³ Information qui sera réactualisée au fur et à mesure – contacter votre GDS